

Poste Hochelaga à 315-25 kV et lignes d'alimentation à 315 kV

Complément et mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement

Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec

Juillet 2024

Poste Hochelaga à 315-25 kV et lignes d'alimentation à 315 kV

Complément et mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement

Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec

**Hydro-Québec
Juillet 2024**

Ce document répond aux questions et commentaires formulés le 21 juin 2019 par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact relative au poste Hochelaga à 315-25 kV et à ses lignes d'alimentation à 315 kV. Il inclut également un complément et une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement. Il s'inscrit dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le présent document de réponses a été réalisé par Hydro-Québec avec la collaboration de la direction – Environnement.

Avant-propos

Le présent document contient les réponses aux questions et commentaires, datés du 21 juin 2019, qui résultent de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), ainsi que par certains autres ministères et organismes.

Il faut d'abord mentionner qu'une importante modification a été apportée au projet depuis le dépôt de l'étude d'impact en avril 2019. Le lieu d'implantation du poste projeté a été modifié dans le but de protéger les espaces verts et d'améliorer l'acceptabilité sociale du projet. Initialement prévu dans un boisé urbain appelé « boisé Steinberg », le poste serait désormais construit sur un terrain fortement anthropisé situé à proximité de l'emplacement initial. Un complément et une mise à jour complète de l'étude d'impact sur l'environnement sont donc soumis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec (MELCCFP) en annexe du présent document de réponses.

Tel que le suggérait le MELCC, nous avons conservé la structure du document *Questions et commentaires pour le projet de poste Hochelaga à 315-25 kV et lignes d'alimentation à 315 kV sur le territoire de la ville de Montréal par Hydro-Québec* (dossier n° 3211-11-123). Nous avons également conservé le libellé des questions et des commentaires qui nous ont été transmis, chacun étant suivi de la réponse, de la correction ou de la précision demandée, accompagnée de références, aux endroits pertinents, au contenu de la mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement.

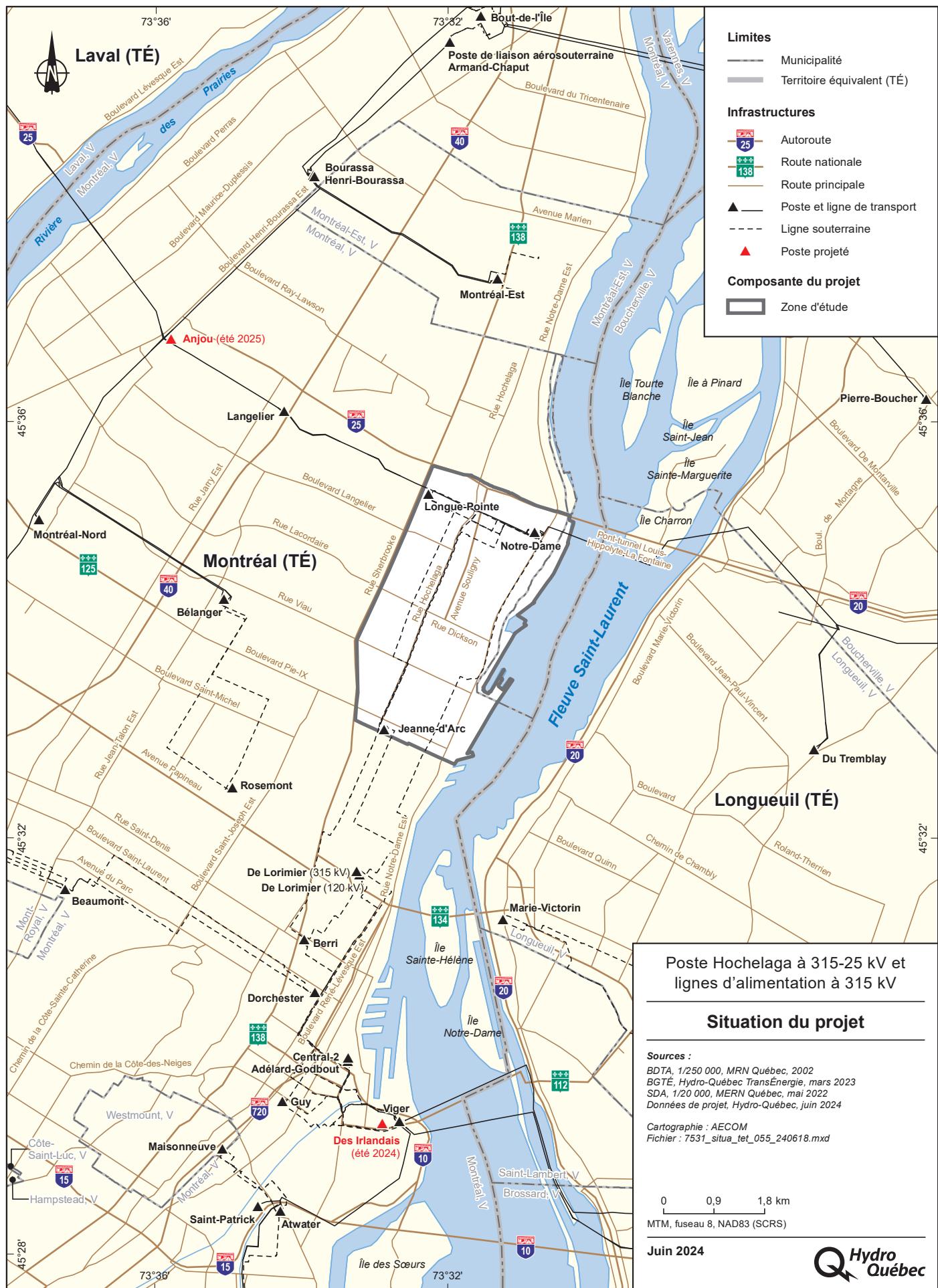


Table des matières

2	Raison d'être du projet	1
	Section 2.4 – Solutions étudiées	1
	■ QC-1	1
6	Participation du public	2
	■ QC-2	2
8	Description du milieu	3
	Section 8.2 – Milieu physique	3
	■ QC-3	3
	■ QC-4	3
	Section 8.3 – Milieu biologique	4
	■ QC-5	4
	■ QC-6	4
	■ QC-7	4
	■ QC-8	5
	■ QC-9	6
	■ QC-10	6
	■ QC-11	6
	■ QC-12	7
	Section 8.4 – Milieu humain	7
	■ QC-13	7
	■ QC-14	9
	■ QC-15	11
	■ QC-16	11
	■ QC-17	12
	■ QC-18	13
	■ QC-19	14
10	Impacts et mesures d'atténuation.....	15
	■ QC-20	15
	■ QC-21	15
	■ QC-22	15
	■ QC-23	17
	■ QC-24	17
	■ QC-25	18
	■ QC-26	18
	■ QC-27	18
	■ QC-28	19
	■ QC-29	19
	■ QC-30	20
	■ QC-31	21

■ QC-32.....	22
■ QC-33.....	23
■ QC-34.....	23
■ QC-35.....	24
12 Plans préliminaires des mesures d'urgence.....	25
■ QC-36.....	25
13 Surveillance des travaux et suivi de l'environnement.....	26
■ QC-37.....	26
■ QC-38.....	27
Annexe	31

2 Raison d'être du projet

Section 2.4 – Solutions étudiées

■ QC-1

À la page 2-6, il est mentionné que les scénarios 1 et 2 n'ont pas été retenus, notamment car ils reportent à l'horizon 2027 le remplacement du poste Jeanne-d'Arc. Or, le scénario retenu fait en sorte de reporter à l'horizon 2027 le remplacement du poste de Longue-Pointe. Comme il est mentionné que les postes Jeanne-d'Arc et de Longue-Pointe sont tous les deux près de leur fin de vie utile, pourquoi est-ce préférable de remplacer le poste Jeanne-d'Arc avant le poste de Longue-Pointe ?

Réponse

En 2019, quelques mois après le dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement, Hydro-Québec a décidé de suspendre l'avant-projet du poste Hochelaga et de ses lignes d'alimentation. En 2021, au moment du redémarrage de l'avant-projet, Hydro-Québec a réévalué la planification du réseau électrique de l'île de Montréal, notamment dans la partie est de la ville.

Les scénarios présentés dans l'étude d'impact de 2019 sont devenus caducs et de nouveaux scénarios ont été étudiés. Ceux-ci ainsi que la solution technique retenue sont présentés dans la section 2.1 de la mise à jour de l'étude d'impact annexée au présent document.

6 Participation du public

■ QC-2

Est-ce que la table de discussion mentionnée à la page 6-13 et prévue au printemps 2019 a débuté ses travaux ? Si oui, quels sont les résultats ? Sinon, quand est-il prévu qu'ils débutent ?

Réponse

La proposition d'Hydro-Québec de tenir une table de discussion avec des représentants des parties prenantes résultait de sa volonté d'atténuer la perte d'une partie du boisé Steinberg. Le lieu d'implantation du poste ne touchant plus le boisé Steinberg, la question devient caduque. Le chapitre 5 de la mise à jour de l'étude d'impact (voir l'annexe) traite du processus de participation du public du printemps 2017 à l'automne 2023.

8 Description du milieu

Section 8.2 – Milieu physique

■ QC-3

Dans la section 8.2.1 qui décrit les conditions climatiques de la zone d'étude, il n'y a aucune donnée sur le verglas. Quelle est la situation ? Est-ce qu'elle a influencé la conception du projet ?

Réponse

Les critères de charges climatiques appliqués aux structures des postes d'Hydro-Québec sont normalisés pour l'ensemble du Québec. Les charges de vent, les charges de glace et la combinaison de celles-ci composent les charges climatiques. Ces charges sont déterminées selon une récurrence de 50 ans. Dans les zones particulières de vent fort supérieur à 0,60 kPa, qui sont habituellement situées à proximité de grands affluents comme ceux du cours inférieur du Saint-Laurent et du long de la baie d'Hudson, on conçoit les supports et les charpentes en fonction de la pression de référence propre à chaque localité.

À titre informatif, les charges de glace sont appliquées aux supports, aux charpentes et aux équipements selon les états limites ultimes suivants :

- épaisseur radiale de 45 mm de glace ou verglas ;
- épaisseur radiale de 30 mm de glace ou verglas combinée au vent.

De plus, la section 8.2.2.2 de la mise à jour de l'étude d'impact (voir l'annexe) donne des précisions sur les prévisions climatiques à long terme et, notamment, sur les épisodes de pluie verglaçante.

■ QC-4

Les résultats de l'étude de caractérisation Phase I et Phase II sont présentés dans l'étude d'impact, mais les études complètes de caractérisation Phase I et II ne sont pas présentes. Ainsi, le respect du guide de caractérisation des sols contaminés est difficile à évaluer. Veuillez fournir les études complètes de caractérisation Phase I et Phase II décrites dans l'étude d'impact.

Réponse

Les études de caractérisation des sols de phases I et II, citées dans la mise à jour de l'étude d'impact en annexe (GHD, 2024, et WSP, 2024), sont fournies par voie électronique avec le présent document de réponses.

Section 8.3 – Milieu biologique

■ QC-5

Il n'est pas indiqué l'endroit exact des prélèvements dans les milieux humides MH1 et MH2 ainsi que pour le milieu terrestre. Veuillez fournir une carte du site sélectionné pour le projet qui localiserait clairement l'endroit des échantillonnages et qui délimiterait plus précisément les types de milieux humides et terrestres qui y sont retrouvés. Veuillez aussi fournir une interprétation de la méthode utilisée pour la sélection des points d'échantillonage.

Réponse

La question s'appliquait uniquement à l'emplacement initial du poste projeté, qui recoupait deux milieux humides. Tel que le mentionne la section 6.4.2.2 de la mise à jour de l'étude d'impact (voir l'annexe), des visites réalisées au printemps et à l'été 2023 par des biologistes ont confirmé l'absence de milieu humide ou hydrique au nouvel emplacement du poste projeté.

■ QC-6

Concernant la perte de milieux humides, veuillez fournir le calcul que vous avez effectué pour évaluer le montant de la compensation financière que vous devrez verser dans le cadre du projet. Vous devrez fournir tous les paramètres pertinents du calcul et leur explication. Nous avons besoin des données brutes nécessaires pour faire ce calcul nous-mêmes. Ainsi, il se peut que nous retenions des paramètres différents des vôtres. Vous devez fournir toute l'information requise pour que nos biologistes puissent établir les paramètres et faire le calcul.

Réponse

Le projet modifié n'occasionnera aucune perte de milieu humide (voir la section 6.4.2.2 de la mise à jour de l'étude d'impact en annexe).

■ QC-7

Une revue des données fauniques existantes a été faite et est présentée à la section 8.3.5. Veuillez fournir les détails de la méthodologie et des résultats de l'inventaire du milieu naturel en ce qui concerne la faune.

Réponse

Hydro-Québec a consulté plusieurs documents et bases de données afin de dresser un portrait de la faune potentiellement présente dans la zone d'étude, soit les bases de données fauniques de l'Atlas des amphibiens et des reptiles du Québec (AARQ), de l'Atlas des oiseaux nicheurs du Québec (AONQ), du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) et de SOS-POP sur les populations d'oiseaux en péril au Québec. Par ailleurs, à la suite d'une analyse des habitats potentiels, on a conclu que la seule espèce faunique à statut particulier présentant un enjeu dans le secteur et pouvant être présente au nouvel emplacement du poste projeté était la couleuvre brune. Les efforts d'inventaire sur le terrain se sont donc concentrés sur cette espèce. Les inventaires ont été réalisés en suivant le protocole standardisé du MELCCFP (voir la réponse à la question QC-8).

■ QC-8

Un inventaire des couleuvres a été réalisé en 2017, du 19 septembre au 18 octobre. Il est nécessaire de documenter l'utilisation d'un protocole du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), d'un permis (SEG) obtenu à la Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval et d'un plan d'échantillonnage approuvé par le MFFP. Aucune couleuvre n'a été inventorierée. Est-il possible que l'inventaire ait été réalisé trop tardivement dans la saison alors que les couleuvres s'étaient repliées vers des hibernacles ?

Réponse

De nouveaux inventaires respectant le *Protocole standardisé d'inventaire des couleuvres au Québec* ont été réalisés au nouvel emplacement du poste projeté. Ils ont été faits entre le début de mai et le début de juin 2023, soit pendant la période recommandée par le MELCCFP. Les températures observées lors des inventaires étaient également comprises dans les limites permises par le protocole, soit entre 15 et 25 °C. Quinze pièges-abris ont été installés à l'emplacement du poste projeté. Les équipes d'inventaire ont visité ces pièges à six reprises. Aucune couleuvre n'a été observée.

Une demande de permis SEG a été envoyée au MELCCFP le 12 avril 2023. Le permis SEG n° 2023-04-14-3463-06-GF a été délivré le 14 avril 2023.

Pour plus de renseignements, voir la section 6.4.2.5 de la mise à jour de l'étude d'impact en annexe.

■ QC-9

Selon le MFFP, des hirondelles rustiques ont été observées se nourrissant au site lors de la visite de terrain du 4 juin 2019. Il faudrait ajouter cette espèce à la section 8.3.5.5.

Réponse

L'hirondelle rustique figure dans la liste des espèces d'oiseaux répertoriées par l'Atlas des oiseaux nicheurs du Québec et potentiellement présentes dans la zone d'étude (voir l'annexe B de la mise à jour de l'étude d'impact en annexe). L'observation du MFFP avait été faite dans le boisé Steinberg. Le nouvel emplacement retenu est de type industriel et ne comporte pas de structure ni de bâtiment où l'hirondelle rustique pourrait nicher.

■ QC-10

Étant donné que le terrain choisi pour le poste aurait été abandonné il y a 25 ans, veuillez fournir l'âge approximatif des arbres, selon leur essence et leur localisation dans la friche. Veuillez aussi fournir les fichiers de forme de l'emplacement du poste retenu et du déboisement.

Réponse

Le terrain choisi pour le poste n'étant plus situé dans le boisé Steinberg, la question devient caduque.

La mise à jour de l'étude d'impact présentée en annexe prend en compte le changement de lieu d'implantation du poste projeté.

■ QC-11

Il est indiqué dans l'étude d'impact à la page 9-3 : « Aucune espèce à statut particulier n'a été observée, à part un monarque ». Il s'agit d'une observation fortuite lors de l'inventaire des milieux naturels. À part l'inventaire des couleuvres (2017), aucun inventaire faunique avec un protocole reconnu n'a été réalisé. Selon le MFFP, les inventaires de la faune semblent insuffisants pour affirmer qu'il n'y a pas d'espèce à statut particulier sur le site (à l'exception d'un monarque).

Réponse

Le nouveau lieu envisagé pour la construction du poste Hochelaga offre un très faible potentiel d'habitat pour les espèces à statut particulier. Par conséquent, la probabilité d'y trouver des espèces à statut particulier est jugée très faible, sauf pour ce qui est de la couleuvre brune, commune dans la région métropolitaine de Montréal (elle recherche les espaces ouverts en milieu urbain). C'est pourquoi Hydro-Québec a mené des inventaires ciblés de cette espèce (voir la réponse à la question QC-8).

■ QC-12

L’ancien ruisseau Molson passait sur le terrain de l’aire d’accueil 1. Quelle est sa situation maintenant ? Est-ce que la Ville de Montréal a un intérêt pour la création d’un corridor bleu avec cet ancien ruisseau ? Veuillez faire un état de situation de ce sujet et de vos discussions avec la Ville, le cas échéant. Ci-dessous, quelques liens Internet sur le sujet :

- <https://ruisseaulmolsonreferences.blogspot.com/2018/06/carte-interactive-du-bassin-versant-du.html>
- <https://journalmetro.com/uncategorized/1646604/des-citoyens-veulent-toujours-sauver-le-ruisseau-molson/>
- <http://cremtl.qc.ca/actualites/2017/rehabilitons-ruisseau-molson>

Réponse

Tel que le mentionne la section 4.4.10.2 de la mise à jour de l’étude d’impact annexée, traitant de l’archéologie, le ruisseau Molson a été remblayé. Selon la phase I de l’étude de caractérisation des sols, le remblayage du ruisseau a eu lieu il y a plus de 60 ans (entre les années 1957 et 1964).

Ce sujet n’a pas fait l’objet de discussions avec les représentantes et représentants municipaux. Ainsi, Hydro-Québec n’est pas en mesure de répondre à la question concernant un éventuel intérêt de la Ville de Montréal pour la création d’un corridor bleu associé à cet ancien ruisseau.

Il est à noter que le nouveau projet du poste Hochelaga se distingue par la présence de deux bassins de rétention végétalisés, assurant la gestion des eaux pluviales (voir la section 2.2.1.3 de la mise à jour de l’étude d’impact en annexe) et ayant des effets positifs sur la qualité de l’eau (biorétention), sur la végétation, sur les îlots de chaleur, sur la biodiversité et sur le paysage (voir le chapitre 6 de la mise à jour de l’étude d’impact).

Section 8.4 – Milieu humain

■ QC-13

La section 8.4.9.1 de l’étude d’impact aborde brièvement la question de l’occupation humaine du territoire. Toutefois, selon le ministère de la Culture et des Communications (MCC), cette présentation demeure d’ordre général et ne porte pas spécifiquement sur le projet et son emprise. De plus, la question du potentiel archéologique est traitée de façon très sommaire et la méthodologie utilisée présente des lacunes.

Premièrement, la cartographie présentée est insuffisante (trois plans anciens et une photo ancienne) et ne permet pas de bien comprendre le développement du territoire. Cette cartographie manque également de précision. En effet, l’ensemble du projet n’y est pas

représenté. Seul le poste Hochelaga est identifié (par une icône et non son emprise réelle). De plus, aucune carte polyphasée, qui superpose habituellement la trame historique ancienne à la trame actuelle, n'est fournie.

Deuxièmement, les données paléohistoriques sont limitées et semblent majoritairement s'appuyer sur des renseignements qui ne sont pas à jour (entre 1989 et 2005). À titre d'exemple, les sites préhistoriques des Îles-de-Boucherville ainsi que ceux situés sur la Rive-Sud ne semblent pas avoir été considérés dans l'analyse, bien qu'ils soient situés à moins de 5 km du projet. Il en va de même pour les données historiques qui n'offrent pas une vision complète du développement de l'aire d'étude et qui sont majoritairement basées sur l'étude de la Ville de Montréal réalisée il y a plus de 15 ans.

Troisièmement, l'étude préparée par la Ville de Montréal sur laquelle se base le choix des zones de potentiel ne peut être utilisée comme elle est présentée. Tout d'abord, cette étude remonte à plus de quinze ans et devrait être bonifiée en fonction des données les plus récentes. Ensuite, cette étude avait pour objectif de cibler des grands secteurs de fort potentiel dans un objectif tout autre que le présent projet. L'étude de potentiel d'une étude d'impact doit porter spécifiquement sur l'aire d'étude visée et être à jour. L'étude de potentiel de la présente étude d'impact devra être à jour et la recherche orientée en fonction des travaux projetés. Le potentiel archéologique devra être rigoureusement analysé pour l'ensemble de l'emprise des travaux (ce qui inclut le poste Hochelaga, le parcours des circuits souterrains et les interventions prévues sur les autres postes existants (nature et valeur du potentiel, intégrité). Il en va de même pour les zones considérées comme n'ayant aucun potentiel ; l'analyse doit expliquer la raison.

En somme, une étude de potentiel archéologique réalisée par un archéologue professionnel et constituant un document autonome devra comprendre minimalement les renseignements suivants :

- un résumé des résultats de l'étude de potentiel ;
- une table des matières ;
- une liste des figures, plans et photos ;
- une introduction ;
- le mandat et le contexte de l'étude ;
- les résultats des études de caractérisation de sol réalisées ;
- la méthodologie ;
- la localisation et la description de l'aire d'étude ;
- une revue des interventions archéologiques antérieures (synthèse des connaissances et des recherches) ;
- une présentation et une discussion de l'occupation historique et préhistorique de l'aire d'étude ainsi que des transformations physiques et d'utilisation intervenues ;
- une présentation et une discussion sur le potentiel archéologique de l'aire d'étude ;
- des recommandations sur les mesures d'atténuation ;
- une conclusion ;

- des cartes et des plans qui permettront de présenter :
 - la localisation de l'aire d'étude ;
 - la superposition des cartes anciennes pertinentes sur la trame actuelle ;
 - le développement polyphasé des transformations physiques ;
 - les ressources et les zones à potentiel archéologique ;
- des figures, cartes, anciens plans et anciennes photos, lorsqu'existant ;
- une liste exhaustive des sources documentaires, iconographiques et cartographiques consultées ;
- tout autre document jugé pertinent par l'expert-conseil.

En fonction des résultats de cette étude de potentiel, un inventaire archéologique préalable pourrait être recommandé. Si tel est le cas, vous devrez remettre les résultats de cette intervention avant l'étape d'acceptabilité ou déposer une stratégie d'intervention archéologique comprenant tous les renseignements demandés à la section 5 du « *Guide pour l'initiateur de projet. Prendre en compte la protection du patrimoine archéologique dans la production des études d'impact sur l'environnement en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement* » disponible sur le site du MCC à l'adresse suivante : https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/patrimoine/archeologie/Guide_initiateur_projet_2015.pdf.

Réponse

En 2019, Hydro-Québec a chargé la société de consultation en archéologie Ethnoscop de réaliser une étude du potentiel archéologique dans la zone d'étude du projet du poste Hochelaga et de ses lignes d'alimentation. L'étude comble les exigences du MCC et prend en considération l'ensemble des éléments mentionnés dans la question QC-13. Cette étude du potentiel archéologique est présentée à l'annexe D de la mise à jour de l'étude d'impact annexée au présent document. De plus, les sections 4.4.10, 6.4.3.5 et 6.5.3.5 de la mise à jour traitent de l'archéologie (description et impacts) en considérant le nouvel emplacement du poste projeté.

■ QC-14

La section 8.4.9.2.2 de l'étude d'impact indique les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial protégés en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* et ceux qui se retrouvent dans le Plan d'urbanisme de Montréal. Aux fins d'une meilleure compréhension de l'emplacement de ces immeubles et secteurs d'intérêt par rapport au projet, le MCC souhaite qu'une carte localisant l'ensemble des immeubles et des secteurs d'intérêt et illustrant l'emplacement de chacun par rapport au projet (poste Hochelaga, autres postes où sont prévus des travaux connexes et lignes d'alimentation souterraines) soit jointe à l'étude d'impact.

De plus, l'étude d'impact ne se prononce pas sur la présence ou non d'impact sur le patrimoine bâti. Le MCC demande à ce que vous vous prononciez sur la présence ou non d'impacts, notamment visuels, sur le patrimoine bâti, et ce, pour chacune des interventions

prévues dans le cadre du projet (construction du poste Hochelaga, construction de lignes d'alimentation souterraines et travaux connexes).

Réponse

Tel que le prescrivent les *Lignes directrices pour la prise en compte du patrimoine bâti dans le cadre de la production d'une étude d'impact sur l'environnement*, la description qualitative et quantitative (DQQ) du cadre bâti dans la zone d'étude du projet a été réalisée dans le cadre de la mise à jour de l'étude d'impact (voir l'annexe). La DQQ est présentée dans son intégralité à l'annexe E et est résumée à la section 4.4.11 de cette mise à jour. Les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial qui y sont mentionnés sont indiqués sur la carte A de l'annexe O de la mise à jour de l'étude d'impact.

La DQQ du cadre bâti a permis de déterminer qu'aucun bâtiment, site ou secteur présentant un intérêt patrimonial et ayant été recensé dans la zone d'étude n'est susceptible d'être touché par la construction ou la présence du poste projeté. La distance séparant ces bâtiments, sites ou secteurs de l'emplacement du poste empêche tout impact physique ou visuel sur le patrimoine bâti. Par ailleurs, le terrain d'accueil du poste est actuellement vacant. Ainsi, tel que le précise la section 6.4.3.6 de la mise à jour de l'étude d'impact (voir l'annexe), les travaux de construction du poste ou sa présence en phase d'exploitation n'auront aucun impact sur le patrimoine.

La DQQ du cadre bâti a également permis d'établir qu'aucun impact sur le patrimoine découlant de la mise en place ou de la présence des lignes d'alimentation souterraines ne doit être appréhendé. D'abord, bien que trois bâtiments d'intérêt patrimonial soient situés à proximité des emprises de lignes (la caserne 39, le sanctuaire Saint-Pérégrin et l'immeuble résidentiel situé au 6895-6897, rue Hochelaga), ils ne seront pas touchés par les travaux effectués en tranchée qui se dérouleront exclusivement dans la chaussée des rues. Les seuls travaux qui pourraient avoir un effet sur les bâtiments se trouvant à proximité visent la mise en place des lignes souterraines ; ils seront effectués par forage à la traversée des voies ferrées et de l'avenue Souligny, en raison des vibrations qu'ils peuvent causer. Toutefois, compte tenu de l'éloignement des bâtiments des aires de forage, de leur âge, du type de construction et de leur état général, aucun d'entre eux ne présente une sensibilité aux travaux (voir la section 6.5.3.6 de la mise à jour de l'étude d'impact en annexe).

Des travaux connexes sont prévus aux postes Notre-Dame, Jeanne-d'Arc et Du Tremblay (voir la section 2.2.1.5 de la mise à jour de l'étude d'impact en annexe).

Les travaux touchant le poste Notre-Dame consistent à ajouter deux départs de lignes à 315 kV pour l'alimentation du poste projeté. Ils exigent le réaménagement de l'accès au poste et le terrassement de la cour. Comme ces travaux seront faits sur la propriété d'Hydro-Québec et que le secteur ne renferme pas d'élément d'intérêt patrimonial, aucun impact physique ou visuel sur le patrimoine bâti n'est prévu.

Les travaux connexes au poste Jeanne-d'Arc consistent à démanteler la section à 12 kV. Ils n'auront aucun impact sur le cadre bâti du poste Jeanne-d'Arc et du secteur environnant. De plus, le démantèlement de la section à 12 kV permettra d'améliorer l'aspect visuel du poste en réduisant le nombre d'équipements.

Enfin, les travaux connexes liés au poste Du Tremblay se limitent au remplacement de deux sectionneurs. Aucun impact physique ou visuel n'est à considérer.

■ QC-15

Est-ce que les opérations de démantèlement prévues aux postes Jeanne-d'Arc et Longue-Pointe sont susceptibles d'affecter des structures ou des bâtiments qui pourraient présenter un intérêt patrimonial ? Le MCC souhaite que des photographies des structures et bâtiments appelés à être démantelés soient fournies.

Réponse

Aucune intervention (travaux connexes) ne sera requise au poste de Longue-Pointe en lien avec la construction du poste Hochelaga. Le nouveau projet ne comprend pas le démantèlement de la section à 12 kV du poste de Longue-Pointe ni le remplacement de ce dernier, qui est prévu à l'horizon 2031-2032 (voir la section 2.1.4 de la mise à jour de l'étude d'impact en annexe).

Par ailleurs, les travaux connexes prévus au poste Jeanne-d'Arc ciblent uniquement les équipements à 12 kV. En ce qui concerne les photographies souhaitées des structures à démanteler, Hydro-Québec invite le MCC à communiquer avec elle en marge du processus d'autorisation du présent projet. À titre informatif, les équipements présentant un intérêt patrimonial seront proposés à la Collection historique d'Hydro-Québec, conformément aux pratiques courantes de l'entreprise.

■ QC-16

Le MCC souhaite pouvoir prendre connaissance de la méthodologie utilisée pour l'analyse des paysages. Il serait utile de rendre le document « *Méthode d'étude du paysage* » (1992), auquel l'étude d'impact fait référence, facilement accessible, soit en annexe de la présente étude d'impact ou en ligne, sur votre site Internet.

Réponse

Le document *Méthode d'étude du paysage* (1992), auquel l'étude d'impact et sa mise à jour font référence, est fourni par voie électronique. À titre informatif, ce document est disponible en libre accès sur le site Web du Catalogue des centres de documentation à Hydro-Québec (<https://cherloc.ca/>).

■ QC-17

Dans le premier paragraphe de la section 8.4.10, il est mentionné que l'analyse du paysage réalisée porte notamment sur les « valeurs et les préoccupations des populations et des usagers touchés ». Quelles sont ces valeurs et préoccupations ? De quelle façon avez-vous pris connaissance et intégré ces valeurs et préoccupations à votre analyse paysagère ? Les préoccupations quant aux impacts du projet sur les valeurs esthétiques et économiques, mais aussi environnementales, sociales et culturelles, ont-elles été considérées ? Sinon, pourquoi ?

Le MCC vous recommande de consulter le « *Guide de gestion des paysages au Québec – Lire, comprendre et valoriser le paysage* » disponible en ligne afin de vous orienter dans la démarche. Une analyse paysagère devrait prendre en compte les facteurs naturels, soit la structure physicospatiale, les facteurs humains, soit le cadre bâti, le patrimoine culturel, etc., ainsi que l'interaction des facteurs naturels et humains, soit les différentes fonctions que le paysage joue pour un territoire et sa population.

Réponse

Selon la *Méthode d'étude du paysage* d'Hydro-Québec, l'inventaire et l'analyse du paysage comprennent trois activités :

- le relevé des éléments environnementaux pertinents ;
- la détermination des valeurs et des préoccupations du milieu en ce qui a trait au paysage ;
- l'inventaire du paysage lui-même (paysages régionaux, paysages types et unités de paysage significatif).

La détermination des valeurs et des préoccupations du milieu vise à recenser les données qui s'avèrent des indicateurs utiles à la compréhension de la valorisation des paysages et de leur symbolique. Les éléments d'inventaire à cette étape comprennent les lieux et zones à vocation privilégiée (où le type d'activité pratiquée ou projetée, par exemple, favorise l'observation ou la préservation des paysages). La consultation des bases de données et des documents ayant servi à la description du milieu humain, notamment le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme et le règlement d'urbanisme ainsi que le Répertoire du patrimoine culturel du Québec, permet de relever la présence de ces lieux et zones : lieux à vocation récréotouristique (comme la Tour de Montréal), archéologique, patrimoniale ou culturelle (notamment l'Ancienne-cité-de-Maisonneuve) et lieux de préservation de la ressource-paysage. Cette consultation permet également de cerner certaines intentions d'aménagement ou encore des gestes portés afin d'assurer la qualité du cadre de vie et qui traduisent des « valeurs et préoccupations » du milieu (p. ex. : réaménagement de l'axe Pie-IX, aménagement de la zone de rencontre Simon-Valois ou réaménagement de l'avenue Pierre-De Coubertin).

En plus de cette documentation, les « valeurs et préoccupations » du milieu ont été recueillies lors des différentes activités de participation et de consultation du public. C'est

notamment dans le contexte de ces activités que l'attachement de la communauté locale au boisé Steinberg en tant qu'espace vert s'est manifesté.

On examine l'ensemble de ces valorisations et préoccupations afin de déterminer la valeur accordée aux unités de paysage qui subiront un impact. Cette valeur est ensuite prise en compte dans l'établissement de la résistance d'une unité de paysage à l'implantation d'un ouvrage.

Pour terminer, les valeurs et préoccupations du milieu sont un des éléments qui orientent l'élaboration des mesures d'intégration, par exemple l'implantation d'un bâtiment ou la réalisation d'un aménagement paysager permettant de bloquer ou de filtrer les vues depuis des lieux à vocation privilégiée, comme le boisé Steinberg.

Par ailleurs, on considère toutes les préoccupations qui peuvent traduire directement ou indirectement une valorisation paysagère, qu'elles soient d'ordre esthétique, économique, environnemental, social ou culturel (voir la section 4.4.12 de la mise à jour de l'étude d'impact en annexe).

■ QC-18

Comment ont été sélectionnés les points de vue d'intérêt et les prises de vue ayant servi à l'analyse paysagère ?

Réponse

Les points de vue d'intérêt sont sélectionnés selon une procédure établie :

- On détermine et caractérise sommairement les sites touristiques et récrétouristiques. Dans le cadre du présent projet, il s'agit notamment du Stade olympique, des parcs ou des pistes cyclables. Les points de vue les plus pertinents sont sélectionnés en fonction du relief et des percées visuelles dégagées sur le territoire.
- En seconde étape, le même traitement est appliqué aux secteurs résidentiels et aux autres secteurs d'intérêt. On analyse le relief et on étudie la couverture arborescente afin d'y déceler les percées visuelles. Si d'autres bâtiments ou secteurs importants sont présents (p. ex. : entreprise industrielle majeure ou élément naturel d'envergure), un examen similaire est fait.

De façon parallèle, le territoire est analysé au moyen notamment du logiciel ArcGIS, ce qui permet de mieux visualiser le site avant la visite sur le terrain. Cette visite visera à bonifier et à valider tous les points retenus.

Dans le cas du projet du poste Hochelaga, un spécialiste a sillonné la zone d'étude afin de confirmer la pertinence des points de vue d'intérêt. Il a également parcouru les unités de paysage en vue d'établir les prises de vue qui représentent le mieux les lieux. Ces

observations permettent parfois de conclure que certaines percées s'avèrent « fermées » ou sans grand intérêt, tandis que d'autres points de vue se révèlent plus intéressants.

■ QC-19

Le 14 décembre 2018, la mairesse de Montréal, M^{me} Valérie Plante, et la ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, M^{me} Chantal Rouleau, ont signé la Déclaration du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour revitaliser l'Est de Montréal. Par cette Déclaration, les parties s'engagent à consolider une vision commune, intégrée et innovante pour la revitalisation de l'Est de Montréal, dans un esprit de collaboration. À cette fin, un comité de coordination a été mis sur pied afin de coordonner les efforts de planification et assurer le développement d'une vision commune.

Le terrain visé par le projet de poste Hochelaga occupe un emplacement stratégique à l'intérieur du secteur de planification Assomption Sud–Longue-Pointe (Écoparc industriel de la Grande-Prairie), pour lequel une consultation par l'Office de consultation publique de Montréal est en cours, et dont le rapport est attendu pour le mois de juillet. Ce rapport pourrait contenir certaines recommandations visant votre projet. Considérant l'effet structurant de ce projet et son échéancier rapproché de réalisation, il serait pertinent qu'Hydro-Québec tienne compte des recommandations la concernant afin d'en assurer une intégration optimale dans la planification territoriale en cours.

Réponse

Le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été publié le 2 septembre 2019. L'OCPM y soulève les préoccupations des citoyens et citoyennes quant à l'éventuelle destruction du boisé Steinberg et il recommande de préserver au moins une partie des milieux humides présents dans le boisé. De plus, le rapport mentionne que des participants et participantes à la consultation ont suggéré à Hydro-Québec de trouver un autre emplacement que celui qui était prévu à l'époque pour la construction du poste Hochelaga.

Soucieuse d'assurer l'acceptabilité sociale du projet et désirant favoriser la protection d'un espace vert dans un secteur fortement urbanisé, Hydro-Québec a abandonné l'idée de construire le poste Hochelaga dans le boisé Steinberg et a fait l'acquisition d'un terrain situé au nord du boisé en vue d'y implanter le poste.

Ainsi, bien que le projet du poste Hochelaga ne fasse pas formellement partie du mandat de l'OCPM, qui portait sur le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe, Hydro-Québec a tenu compte des recommandations de cet organisme.

Le chapitre 5 de la mise à jour de l'étude d'impact (voir l'annexe) relate des consultations menées par Hydro-Québec auprès des parties prenantes et du public.

10 Impacts et mesures d'atténuation

■ QC-20

La mesure Ph7 n'est pas la même aux pages 10-21 et 10-41. Veuillez rectifier.

Réponse

Une mise à jour de l'étude d'impact est annexée au présent document. Cette question devient caduque.

■ QC-21

Pourquoi avoir ajouté, dans la mesure Pn7 (page 10-39), l'expression « dans la mesure du possible » ? Le déboisement devra être effectué en dehors de la période de nidification des oiseaux, sauf exception et ces exceptions devront être bien justifiées et accompagnées de mesures additionnelles, comme un inventaire des nids avant les travaux et la protection des nids, le cas échéant. Vous devez vous engager dans ce sens et décrire les mesures additionnelles qui seraient ajoutées pour les exceptions.

Réponse

La construction du poste projeté se fera désormais sur un terrain minéralisé et exigera du défrichement ainsi que l'abattage de quatre érables de Norvège (une espèce exotique envahissante) et de cèdres (thuyas) formant une haie le long de la rue Hochelaga. En ce qui concerne la construction des lignes souterraines, du défrichement n'est prévu que de part et d'autre de l'avenue Souligny, puisque la quasi-totalité de ces lignes passeront dans la chaussée de rues existantes.

Tel que le mentionne la section 6.5.2.3 de la mise à jour de l'étude d'impact (voir l'annexe), le défrichement sera effectué dans la mesure du possible entre la fin d'août et le début d'avril afin d'éviter la période de nidification des oiseaux. S'il n'était pas possible de faire le défrichement en dehors de cette période, Hydro-Québec réalisera un inventaire des nids des espèces d'oiseaux à statut particulier et, s'il y a lieu, mettrait en place des mesures de protection des nids trouvés.

■ QC-22

Les friches constituent des habitats de qualité pour la faune et sont nécessaires au maintien de la biodiversité. Par exemple, les oiseaux champêtres qui dépendent de ce type d'habitat sont actuellement en fort déclin principalement en raison de la destruction de leurs habitats (http://www.crecq.qc.ca/upload/tmp/rendez-vous_atlas/rdv_atlas_13fev2018_milieuxouverts.pdf, Forum des rendez-vous de l'Atlas sur les milieux ouverts). Les couleuvres

représentent également un groupe qui, majoritairement, dépend des habitats ouverts. Elles peuvent notamment former des populations viables dans des superficies d'habitat relativement restreintes en milieu urbain. Le Québec a signé, en août 2016, la Résolution 40-3 concernant la connectivité écologique, l'adaptation aux changements climatiques et la conservation de la biodiversité (<http://scics.ca/fr/product-produit/resolution-40-3-resolution-concernant-la-connectivite-ecologique-1%20%80%99adaptation-aux-changements-climatiques-et-la-conservation-de-la-biodiversite>) lors de la rencontre de la Table des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada. Celle-ci reconnaît la connectivité écologique comme une valeur de société et elle enjoint le gouvernement et ses organismes associés d'agir pour conserver et restaurer la connectivité des habitats de la faune et des forêts. Il est important de rappeler que les derniers espaces naturels en milieu urbain peuvent contribuer à créer des corridors fauniques qui aident à la résilience des espèces en assurant une connectivité écologique. Le projet de poste, qui se situe dans une friche arborescente et herbacée, accompagnée de milieux humides, est localisé près du fleuve Saint-Laurent. Le fleuve constitue un corridor reconnu de migration des oiseaux. Le parc national des Îles-de-Boucherville est situé dans le fleuve, à proximité du site. Des hirondelles rustiques, désignées menacées en 2011 en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*, s'y trouvent (MFFP, 2019). Veuillez décrire et localiser la connectivité écologique du secteur du projet en incluant la friche visée, notamment pour les oiseaux et les chauves-souris.

Réponse

Le nouvel emplacement du poste projeté est situé sur un terrain surtout minéralisé. Le choix de cet emplacement permettra la préservation de la partie du boisé Steinberg où devait être initialement installé le poste. De plus, le projet a été optimisé de façon à réduire la superficie du poste et à maximiser les superficies végétalisées autour de lui. Ainsi, des 4 ha acquis par Hydro-Québec pour la construction du poste, environ le quart (1 ha) sera végétalisé.

Dans sa mise à jour de l'étude d'impact (voir l'annexe), Hydro-Québec propose un concept d'aménagement paysager préliminaire prévoyant des bassins de rétention situés de part et d'autre du poste (voir l'annexe I de la mise à jour de l'étude d'impact). La végétalisation de ces surfaces permettra de réduire les îlots de chaleurs et d'améliorer la qualité du paysage d'un secteur fortement anthropisé. De plus, ces superficies vertes s'intégreront au projet Assomption Sud–Longue-Pointe de la Ville de Montréal, qui vise notamment le développement d'un réseau d'espaces verts interconnectés.

■ QC-23

Dans le contexte des changements climatiques actuels (hausse des températures, augmentation des variations de températures, situations extrêmes plus fréquentes, etc.) qui entraîneront des modifications dans les écosystèmes, beaucoup d'espèces fauniques, notamment les oiseaux, vont chercher un refuge thermique dans la province en migrant vers le nord. Les dernières friches existantes en milieu urbain sont donc importantes à conserver comme habitats et haltes de migration. Par ailleurs, le terrain en friche où sera construit le poste est grand, mais toute sa surface est visée par des projets (échangeur Souligny du ministère des Transports (MTQ) et prolongement du boulevard l'Assomption par la Ville de Montréal) qui le feront disparaître complètement. Étant donné ces destructions à venir connues, le manque de milieux naturels à Montréal et les enjeux associés et sachant que moins de 2 % du territoire de Montréal est en friche, veuillez démontrer davantage votre démarche pour évaluer des sites alternatifs.

Réponse

L'emplacement du poste projeté a changé. La partie du boisé Steinberg où devait être initialement construit le poste a été vendue à la Ville de Montréal et pourra ainsi être préservée. La question devient caduque.

La mise à jour de l'étude d'impact présentée en annexe prend en compte le changement de lieu d'implantation du poste projeté.

■ QC-24

Dans la section 10.4.1.6 (page 10-17), il est écrit : « L'élimination d'une partie de la friche arborescente et du milieu humide MH2 dans les limites du poste constitue une perte d'habitat permanente pour les espèces qui les fréquentent. Il faut cependant reconnaître que le milieu touché est déjà perturbé par l'activité humaine et que des habitats de remplacement sont présents à proximité. »

Il est vrai que le site ait été perturbé par l'activité humaine dans le passé. Or, depuis environ 25 ans, le milieu semble avoir été peu perturbé. Par ailleurs, alors que les friches se font de plus en plus rares en milieu urbain, où seraient les habitats de remplacement mentionnés dans votre affirmation ci-dessus ?

Réponse

L'emplacement du poste projeté a changé. La partie du boisé Steinberg où devait être initialement construit le poste projeté a été vendue à la Ville de Montréal et pourra ainsi être préservée. La question devient caduque.

La mise à jour de l'étude d'impact présentée en annexe prend en compte le changement de lieu d'implantation du poste projeté.

■ QC-25

Le MFFP considère la présence des deux milieux humides dans la friche comme étant d'intérêt dans le secteur. Des occurrences de couleuvre brune (espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable) et de couleuvre rayée sont inscrites dans la Banque d'observations sur les reptiles et amphibiens du Québec (BORAQ, 2017), à proximité du site. Veuillez détailler davantage l'impact de la destruction du milieu humide sur l'herpétofaune.

Réponse

Le nouvel emplacement du poste projeté ne contient aucun milieu humide (voir la réponse à la question QC-5). La question devient caduque.

La mise à jour de l'étude d'impact présentée en annexe prend en compte le changement de lieu d'implantation du poste projeté.

■ QC-26

Le MFFP est en désaccord avec l'évaluation de l'impact résiduel, considéré d'importance mineure pour la faune, étant donné que les habitats de la faune sont rares dans le secteur et que leur destruction est problématique. Si une friche voisine était protégée en compensation pour la friche perdue, selon le MFFP, l'impact résiduel pourrait alors être d'importance mineure pour la faune. L'évaluation de cet impact doit être reconsidérée.

Réponse

L'emplacement du poste projeté a changé. La partie du boisé Steinberg où devait être initialement construit le poste projeté a été vendue à la Ville de Montréal et pourra ainsi être préservée.

La mise à jour de l'étude d'impact présentée en annexe prend en compte le changement de lieu d'implantation du poste projeté. Ainsi, les sections 6.4.2 et 6.5.2 de la mise à jour de l'étude d'impact présentent une nouvelle évaluation de l'impact du projet sur le milieu biologique. Selon cette nouvelle évaluation, l'impact résiduel sur la faune s'avère d'importance mineure, tant pour le poste projeté que pour ses lignes d'alimentation.

■ QC-27

Les friches arborescentes se qualifient comme superficies forestières selon la carte écoforestière. Dans le cas de la friche visée par le projet de poste, elle est englobée dans un classement anthropique de la carte écoforestière datant de 2010 (MFFP, 2019). Une friche arbustive peut également se qualifier comme superficie forestière productive, en autant qu'elle puisse former éventuellement un couvert de plus de 25 %. Les friches sont constituées de végétaux qui, laissés à eux-mêmes, redeviendraient une forêt. Dans un

contexte de faible boisement à Montréal, toutes les superficies forestières productives ont une valeur écologique à préserver, peu importe leur stade de développement et leur qualité. Par ailleurs, la Communauté métropolitaine de Montréal vise à atteindre un couvert forestier de 30 %, alors qu'il est d'environ 20 % actuellement, et la Ville de Montréal vise à atteindre un couvert boisé de 25 %, alors qu'il est de 9 %. Le MFFP est d'avis qu'il aurait été préférable de choisir un site non boisé. Dans l'impossibilité de le faire (voir QC-16), un reboisement des superficies forestières et des arbres perdus pourrait être envisagé afin de réduire les impacts. Pourquoi ne pas avoir prévu de projets de compensation pour la perte boisée provoquée par le projet ? Dans quelle mesure les aménagements paysagers pourraient venir compenser ces pertes ?

Réponse

L'emplacement du poste projeté a changé. La partie du boisé Steinberg où devait être initialement construit le poste projeté a été vendue à la Ville de Montréal et pourra ainsi être préservée. La question devient caduque.

La mise à jour de l'étude d'impact présentée en annexe prend en compte le changement de lieu d'implantation du poste projeté.

■ QC-28

Concernant la destruction des frênes, il est recommandé de valider la réglementation municipale applicable à la gestion de l'agrile du frêne et à l'abattage des arbres. Il est fortement recommandé de procéder à l'abattage des frênes infestés dans la période de dormance de l'insecte pour limiter sa propagation, soit entre le 1^{er} octobre et le 15 mars. Selon les exigences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), pour éviter la propagation de l'insecte, les frênes seraient broyés et transformés, puis acheminés à un site de traitement autorisé. Pour plus de détails, vous pouvez consulter la Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne et les sites de l'ACIA et du Centre québécois des espèces exotiques envahissantes.

Réponse

Hydro-Québec vérifiera la réglementation municipale et respectera les directives de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) relatives à la gestion des résidus de coupe, le cas échéant.

■ QC-29

Selon la formulation de la mesure Ph18 de la page 10-45, il pourrait arriver que certaines propriétés riveraines perdent leur accès pendant la construction de la ligne. Est-ce qu'il y a des résidences privées parmi les propriétés ? Quelles mesures additionnelles pourraient être mises en place afin de remédier à cette problématique ?

Réponse

Le devis de circulation inclus dans l'appel d'offres visant la construction définit les exigences de maintien de la circulation des piétons et piétonnes, des cyclistes et des automobiles. En outre, Hydro-Québec veillera à maintenir en tout temps un accès piétonnier sécuritaire aux résidences et aux bâtiments riverains des aires de travaux. Des plaques d'acier ou des passerelles pourront être mises en place, au besoin.

Les plans de signalisation visent à réduire le plus possible les impacts sur la circulation et prévoient des déviations lorsque des fermetures de rues sont nécessaires. Ces plans font l'objet de discussions l'ensemble des parties prenantes et sont validés par elles.

Les aires de travaux plus grandes, nécessaires à l'installation des chambres de jonction, seront en place pour de courtes durées. De plus, les équipements de levage et les camions seront absents en dehors des périodes de travaux.

■ QC-30

L'étude d'impact décrit bien le niveau de bruit pour la phase de construction et d'exploitation du poste, mais peu d'information est disponible au sujet des mesures d'atténuation et/ou de surveillance pour le bruit relié à la construction des lignes de transport. Or, cette phase de construction sera réalisée en partie en milieu résidentiel avec usages sensibles (résidences, écoles, garderies). Afin d'être recevable, l'étude devra présenter les procédures de surveillance du niveau sonore qui seront mises en place et les mesures d'atténuations, si nécessaire. Par ailleurs, il est mentionné à la page 13-2 que vous ne pouvez pas vous engager à respecter les lignes directrices du MELCC pour le bruit produit par la construction des lignes d'alimentation du poste puisque les tracés des lignes empruntent des rues de secteurs habités et que la proximité des habitations rend très difficile, sinon impossible, le respect intégral des lignes directrices du MELCC. Or, les balises du MELCC sont des objectifs à viser. On demande à l'initiateur de mettre en place toutes les mesures raisonnables et faisables pour y arriver. Ainsi, une surveillance sonore des travaux de construction des lignes est requise, de même qu'une liste de mesures d'atténuation spécifiques additionnelles qui pourraient être mises en place selon les besoins. Vous devez fournir un programme préliminaire de surveillance sonore des travaux de construction des lignes et/ou vous engager à nous transmettre un programme final dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle pour les travaux de construction des lignes. Vous devez aussi vous engager à nous transmettre le rapport de surveillance qui sera produit. Si la surveillance démontrait un dépassement des balises du MELCC, le rapport devrait en justifier les raisons.

Réponse

Hydro-Québec s'engage à assurer une surveillance sonore des travaux de construction des lignes projetées. Comme demandé, elle fournira un programme de surveillance sonore de la construction des lignes d'alimentation du poste Hochelaga dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle relative à ces lignes. Au moment de l'analyse de la demande, des discussions pourront avoir lieu concernant la nécessité de déposer un rapport de surveillance.

De plus, Hydro-Québec peut mettre en œuvre des mesures techniques ou administratives pour réduire la nuisance sonore des travaux.

Les clauses contractuelles de l'entrepreneur sélectionné incluront la section 2 des clauses environnementales normalisées d'Hydro-Québec, qui prévoit certaines dispositions à l'égard du bruit et du respect des exigences du MELCCFP ou de la Ville de Montréal en la matière. À ces mesures, Hydro-Québec ajoutera les clauses particulières suivantes :

- exiger la présence de capots insonorisants sur les engins fixes (génératrices, compresseurs et pompes) utilisés sur de longues périodes ;
- exiger l'emploi d'alarmes de recul produisant un bruit à large bande plutôt qu'une tonalité ;
- exiger l'utilisation de marteaux-piqueurs insonorisés, au besoin ;
- limiter les communications par haut-parleurs ;
- interdire toute émission de bruit non essentielle à la réalisation des travaux (p. ex. : moteur tournant au ralenti inutilement, radio ou minichaîne).

Les comportements individuels pouvant être un facteur important, les travailleurs et travailleuses – en particulier les camionneurs et camionneuses – seront sensibilisés à la nuisance sonore que leurs actions peuvent engendrer. Les camionneurs et camionneuses devront éviter les accélérations et freinages brusques, l'utilisation non essentielle du klaxon, le claquement de la porte de la benne, les marches arrière inutiles et tout autre bruit causant un impact.

Hydro-Québec s'engage à mettre en place ces mesures d'atténuation raisonnables dans le contexte des travaux de construction des lignes d'alimentation souterraines du poste Hochelaga (voir la section 6.4.3.3.1 de la mise à jour de l'étude d'impact en annexe).

■ QC-31

Bien que le MELCC soit au courant de certains travaux de recherches d'Hydro-Québec sur le SF₆, vous devez préciser en quoi consiste votre contribution à la recherche et au développement de produits de remplacement. De plus, bien que certaines mesures aient été mises en place dans les dernières années (exigence d'un taux de fuite inférieur à la moyenne de l'industrie, réalisation de tests sans fuites, etc.), vous devez préciser les mesures que vous

prenez pour suivre en continu l'état des connaissances et des recherches en vue de trouver des alternatives ou des mesures d'atténuation sur cet enjeu.

Réponse

La contribution d'Hydro-Québec à la recherche et au développement de produits de remplacement réside dans les travaux d'homologation de son centre de recherche, dans son pouvoir d'influence auprès des fabricants d'équipement et dans une vigie constante à l'échelle internationale.

À la suite de ses travaux de recherche, Hydro-Québec n'accepte que la technologie de disjoncteurs « à vide » pour la moyenne tension (25 kV) depuis 2014. De plus, elle a homologué, en 2019, des transformateurs de mesure à l'huile avec enveloppe en composite qui permettent d'éviter le SF₆.

À défaut de produire des appareils, Hydro-Québec incite activement les fabricants à développer des produits sans SF₆. Par exemple, en 2024, elle a homologué un disjoncteur à vide à 69 kV qui remplacera les appareils au SF₆ de cette tension sur son réseau dans tout projet de construction ou de pérennisation d'ouvrages.

Dans le domaine de la recherche, Hydro-Québec participe à plusieurs comités internationaux dans le but de baliser ses pratiques de gestion du SF₆ et d'assurer une vigie des gaz de remplacement. Plusieurs de ces gaz sont actuellement à l'étude au sein d'Hydro-Québec et pourraient être utilisés dans les nouveaux appareils sous enveloppe métallique (postes intérieurs). Comme le précise Hydro-Québec dans l'étude d'impact, il n'existe actuellement aucune solution de remplacement du SF₆ des disjoncteurs à haute tension (170 kV et plus) en raison des températures froides du Québec, qui peuvent atteindre -30 °C.

■ QC-32

Vous proposez à la section 10.6.5, comme mesure de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'éviter la construction du poste dans la prairie humide la plus étendue et de compenser la perte permanente d'un milieu humide. Toutefois, ces mesures ne sont pas quantifiées.

Actuellement, les méthodes de quantification liées à la perturbation des milieux humides semblent imprécises et peu applicables aux milieux humides québécois. En effet, les études concernant les milieux humides québécois sont limitées et peu de données concernant les flux de CH₄ et de CO₂ sont disponibles.

Ainsi, étant donné qu'il soit difficile de quantifier la destruction et la compensation des milieux humides, il vous est suggéré de ne pas inclure ces mesures au plan de réduction des GES.

Réponse

Le nouvel emplacement du poste projeté ne recoupe aucun milieu humide (voir la réponse à la question QC-5). La question devient caduque.

La mise à jour de l'étude d'impact présentée en annexe prend en compte le changement de lieu d'implantation du poste projeté. Ainsi, l'annexe N de la mise à jour présente une nouvelle quantification des émissions de GES et la section 8.3 propose un résumé de la quantification.

■ QC-33

À la section 10.6.5, vous mentionnez que les impacts et les mesures d'atténuation concernant les émissions de GES, inscrits au tableau 10-8, se trouvent également dans le tableau 11-1 qui présente le bilan des impacts et des mesures d'atténuation. Toutefois, aucun impact ni mesure de réduction des émissions de GES n'est présenté au tableau 11-1. Vous devez corriger le tableau 11-1 ou expliquer pourquoi ceux-ci ne sont pas présentés dans le bilan.

Réponse

La quantification des GES a été mise à jour à la suite du changement d'emplacement du poste projeté. L'annexe N de la mise à jour de l'étude d'impact (voir l'annexe) présente cette nouvelle quantification des émissions de GES et la section 8.3 propose un résumé de la quantification.

■ QC-34

Vous devez vous engager à obtenir tous les permis requis auprès du MTQ pour le transport hors-norme lors de la construction du poste Hochelaga.

Réponse

Hydro-Québec veillera à ce que les permis requis pour le transport d'équipements de dimensions hors norme lié au projet du poste Hochelaga soient obtenus auprès du MTQ.

■ QC-35

Est-ce que des travaux d'excavation sont prévus pour la réalisation des travaux connexes aux postes Notre-Dame, Jeanne-d'Arc et Du Tremblay ? Si oui, ces travaux devront être considérés dans le cadre de l'étude de potentiel archéologique et des mesures d'atténuation devront être proposées, le cas échéant.

Réponse

La section 2.2.1.5 de la mise à jour de l'étude d'impact (voir l'annexe) précise les travaux connexes aux postes Notre-Dame, Jeanne-d'Arc et Du Tremblay. Toutes les excavations seront effectuées à l'intérieur de la clôture des postes dans des sols déjà perturbés.

Au poste Du Tremblay, des travaux d'excavation serviront au remplacement de deux sectionneurs et à l'enfouissement de câbles. Ils seront faits à l'intérieur des limites du poste, dans des sols déjà perturbés.

Le démantèlement de la section à 12 kV du poste Jeanne-d'Arc nécessitera certains travaux d'excavation. Les fondations seront rasées à 30 cm sous le niveau fini du poste. Ces travaux seront également faits à l'intérieur des limites du poste, dans des sols déjà perturbés.

Enfin, des travaux d'excavation seront effectués à l'intérieur des limites du poste Notre-Dame, dans des sols déjà perturbés. Ils comprennent l'excavation associée à l'aménagement des nouveaux départs de ligne (portique d'entrée de ligne, sectionneurs, parafoudre, massifs de lignes souterraines, etc.).

Seuls le poste Hochelaga et les lignes souterraines raccordées au poste Notre-Dame sont visés par l'étude de potentiel archéologique et font l'objet de mesures d'atténuation (voir les sections 6.4.3.5 et 6.5.3.5 de la mise à jour de l'étude d'impact en annexe).

12 Plans préliminaires des mesures d'urgence

■ QC-36

L'étude d'impact présente, notamment en annexe, des plans de mesures d'urgence réels, utilisés dans un autre poste de transformation. Bien que ces documents soient pertinents, ceux-ci ne nous renseignent pas sur l'analyse de risque spécifique qui a été faite pour le poste Hochelaga. Similairement à ce qui a été entendu avec Hydro-Québec dans le cadre de l'évaluation environnementale pour le projet de poste des Irlandais, vous devez préciser les renseignements suivants :

- les substances présentes sur le site (construction et exploitation) qui pourraient poser des risques à la santé (nom, quantité estimée) ;
- les impacts de ces substances, ou autres événements possibles, à l'extérieur du site (nature des impacts, rayons d'impact) ;
- si aucune situation ou substance ne causerait d'impacts à l'extérieur du site, il faudrait le préciser.

Réponse

La section 7.3 de la mise à jour de l'étude d'impact (voir l'annexe) précise les plans de mesures d'urgence qui seront mis en place par Hydro-Québec durant la construction et l'exploitation du poste Hochelaga et de ses lignes d'alimentation.

13 Surveillance des travaux et suivi de l'environnement

■ QC-37

Lors de la surveillance des travaux, quels seront les mécanismes d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ? Lors de l'exploitation, quels seront les mécanismes d'intervention mis en œuvre en cas d'observation de dégradation imprévue de l'environnement ?

Réponse

Durant la construction, Hydro-Québec applique un plan de surveillance environnementale au chantier afin de veiller au respect par l'entrepreneur de toutes les clauses environnementales normalisées et particulières prévues dans le contrat ainsi que des diverses exigences légales et des engagements environnementaux pris par Hydro-Québec au cours de l'avant-projet (voir la section 7 de la mise à jour de l'étude d'impact en annexe).

Lorsqu'une clause ou une exigence n'est pas respectée, le représentant ou la représentante d'Hydro-Québec sur le chantier transmet un avis de non-conformité à l'entrepreneur. Celui-ci doit y répondre en fournissant une description des mesures correctives à appliquer ; ces mesures doivent être approuvées par Hydro-Québec avant leur mise en œuvre.

Durant l'exploitation, les cas de dégradation imprévue de l'environnement sont signalés à Hydro-Québec. Celle-ci dispose d'un processus de traitement des plaintes et des réclamations qui lui permet de consigner et de traiter les plaintes et demandes de toute nature provenant de l'extérieur de l'entreprise. Un plan d'action, plus ou moins complexe, est établi selon l'importance de la dégradation ou du problème signalé.

Les observations peuvent également provenir de l'intérieur de l'entreprise. Hydro-Québec met en œuvre un programme d'inspection de ses lignes et postes afin de veiller à leur bon état de fonctionnement. Lorsque des dommages possibles ou avérés sont constatés, ses équipes de spécialistes analysent la situation en vue de déterminer les causes et les mesures correctrices à appliquer.

■ QC-38

Si les résultats du suivi sonore démontrent un impact significatif négatif, quelles mesures pourraient être mises en place au poste pour rendre l'impact acceptable ?

Réponse

Selon l'expérience acquise par Hydro-Québec, il est peu probable que l'exploitation du poste Hochelaga engendre un impact sonore important pour les riverains et riveraines (habitations ou autres). Dans l'hypothèse d'un tel impact, il serait possible, après analyse de la situation, de mettre en œuvre la mesure d'atténuation la plus appropriée parmi les suivantes :

- application d'un matériau absorbant le bruit sur le mur du bâtiment de manœuvre ;
- application de panneaux acoustiques directement sur les cuves des transformateurs de puissance (écrans rapprochés) ;
- mise en place d'écrans acoustiques déportés ;
- mise en place d'enceintes souples sur les transformateurs de puissance.

Pour plus de détails, voir la section 6.4.3.3.1 de la mise à jour de l'étude d'impact en annexe.

Documents transmis par voie électronique

- GHD. 2024. *Caractérisation environnementale des sols et de l'eau souterraine. Nouveau poste Hochelaga – Partie du lot n° 5 566 588, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec.* Document n° 12595969-E1 (3)-Rév.1.
- WSP. 2024. *Mise à jour de l'évaluation environnementale de site Phase I. Mise en place des circuits électriques souterrains 120 kV projetés 3212 et 3213 entre le nouveau poste Hochelaga et le poste Notre-Dame. Arrondissement Mercier-Hochelaga, Montréal (Québec).*
- Hydro-Québec. 1992. *Méthode spécialisée en étude du paysage pour les projets de lignes et de postes de transport et de répartition.* 2 vol.

Annexe

Document transmis séparément

- Hydro-Québec. 2024. *Poste Hochelaga à 315-25 kV et lignes d'alimentation à 315 kV - Mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement.* 3 vol.



Imprimé sur du papier fabriqué au Québec contenant
100 % de fibres recyclées postconsommation.

2024E1791

